

Enveloppes d'enregistrement de brevets

Enveloppe Soleau



L'enveloppe Soleau (du nom de son inventeur), sans être un titre de propriété industrielle, permet de dater de façon certaine la création d'une œuvre et de s'identifier comme auteur.

Elle est constituée de 2 enveloppes attachées ensemble: sur l'une figure les coordonnées de l'ONPI (Office -aujourd'hui Institut- national de la propriété industrielle), sur l'autre l'inventeur y inscrit ses propres coordonnées.

L'inventeur décrit sa création de manière précise, en 2 exemplaires : l'ensemble ne doit pas dépasser 3 mm d'épaisseur , et ne doit pas contenir d'objets durs (trombone, agrafe...). Il place chacun des feuillets dans chacune des enveloppes et adresse le tout en recommandé à l'ONPI : cet organisme date les enveloppes en les poinçonnant et en retourne un exemplaire au créateur. Ce dernier doit conserver son enveloppe sans l'ouvrir, elle ne pourra l'être que lors d'un litige et devant un tribunal. En cas de contestation sur son contenu, l'exemplaire conservé par l'ONPI fera foi.

- **En 2008** (<http://www.inpi.fr>)
- L'enveloppe Soleau permet de dater vos idées :
 - un concept d'entreprise ou de service (ex. livraison de pizza à domicile) ;
 - des procédés, des méthodes de fabrication (ex. une recette de cuisine) ;
 - une idée de création artistique (ex. une idée de livre), etc.
- Elle permet également de dater, tout en gardant le secret vos projets et vos inventions en cours.

L'enveloppe Soleau est un moyen de preuve de création dont les formalités de dépôt à l'INPI sont peu contraignantes.

Toute personne (auteur, créateur, inventeur, etc.) voulant se constituer une preuve de création. Plusieurs personnes peuvent déposer ensemble une enveloppe Soleau.

Vous pouvez effectuer votre dépôt à tout moment. Mais pour que vous puissiez vous en servir comme preuve, il est recommandé de le faire dès la réalisation de votre création.

- soit en vous déplaçant à l'INPI ;
- soit en la commandant sur la boutique électronique (paiement par carte bancaire uniquement);

- soit en la commandant auprès de l'agence comptable de l'INPI, à Paris ou en région.

L'enveloppe Soleau est constituée de deux compartiments : l'un pour vous et l'autre pour l'INPI. Vous devez donc introduire dans chaque compartiment les éléments que vous souhaitez dater, c'est-à-dire une description (texte) ou une reproduction en deux dimensions (schémas, dessins, photos, etc.) de votre création, en deux exemplaires parfaitement identiques.

Attention, les prototypes ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt par enveloppe Soleau. Le contenu est libre de toute présentation, mais il ne doit pas gêner la perforation au laser effectuée par l'INPI, qui permet de dater l'enveloppe :

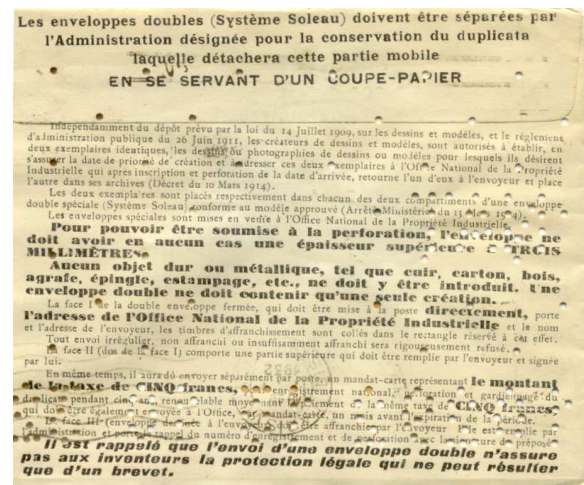
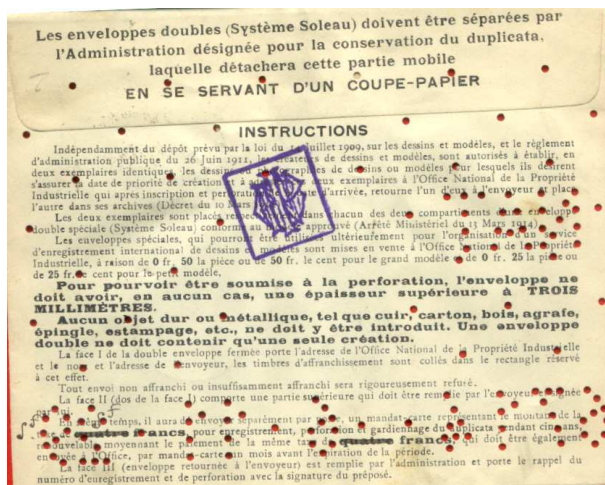
- l'enveloppe ne doit pas comporter de "corps durs": vous ne pouvez pas insérer, par exemple, du carton, du caoutchouc, du cuir, une disquette, une épingle, une agrafe...
- l'enveloppe ne doit pas dépasser 5 mm d'épaisseur: vous ne pouvez introduire dans chacun des deux compartiments qu'un maximum de 7 feuilles au format A4.

Attention : si l'enveloppe Soleau ne peut être perforée, elle n'est pas enregistrée et vous est renvoyée à vos frais.

Une fois remplie, l'enveloppe Soleau doit être pliée et cachetée. Vous devez indiquer vos nom, prénoms et adresse aux emplacements prévus sur chaque volet. L'enveloppe doit être transmise à l'INPI :

- par courrier, éventuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Bureau des Dessins et Modèles de l'INPI, imprimée sur l'enveloppe. La date qui sera prise en compte sera alors la date de réception à l'INPI de votre enveloppe.
- En la remettant directement à l'INPI, à Paris et en région. La date qui sera prise en compte sera alors la date du jour de votre dépôt à l'INPI.

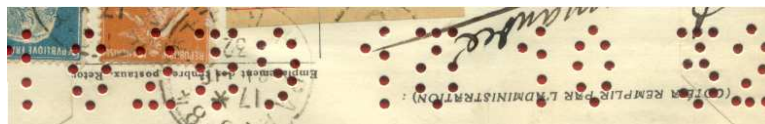
L'enveloppe coûte 15 € l'unité.



Versos différents



Lettres envoyées le même jour.



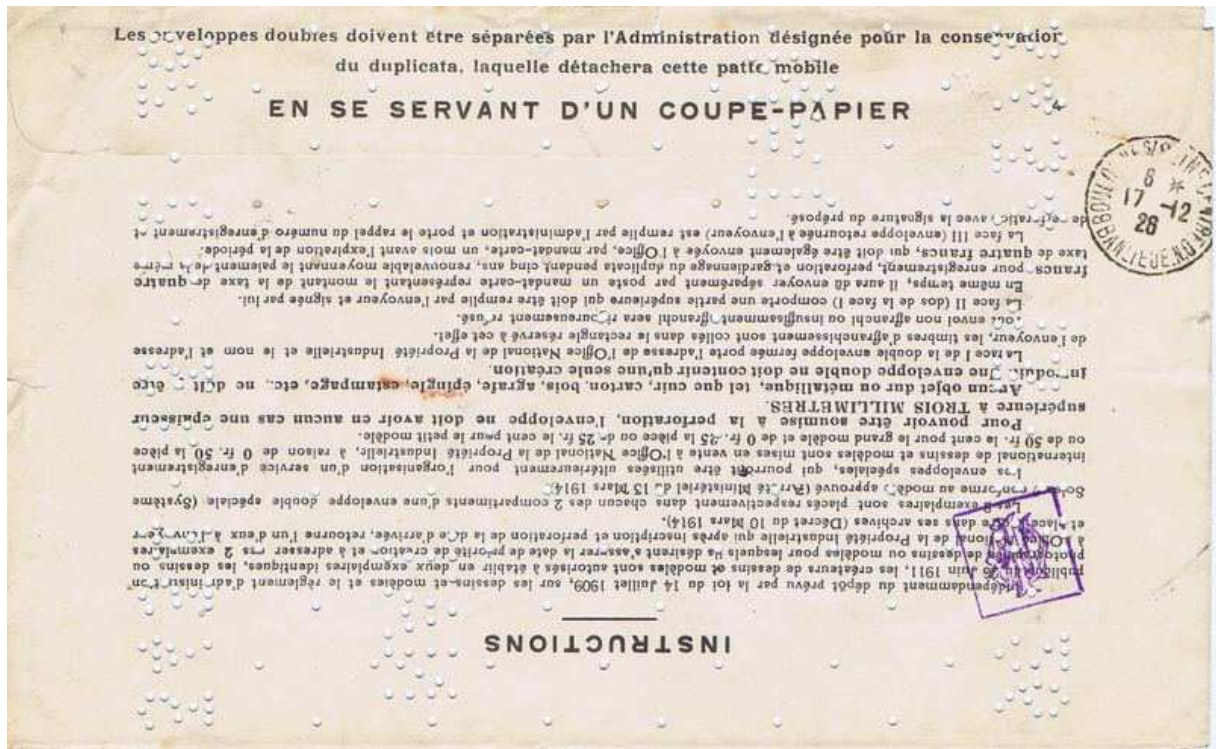
La date est reprise dans la perforation (octobre 1932)

Modèles différents dans la partie inférieure gauche (cadre et lignes sous ce cadre).



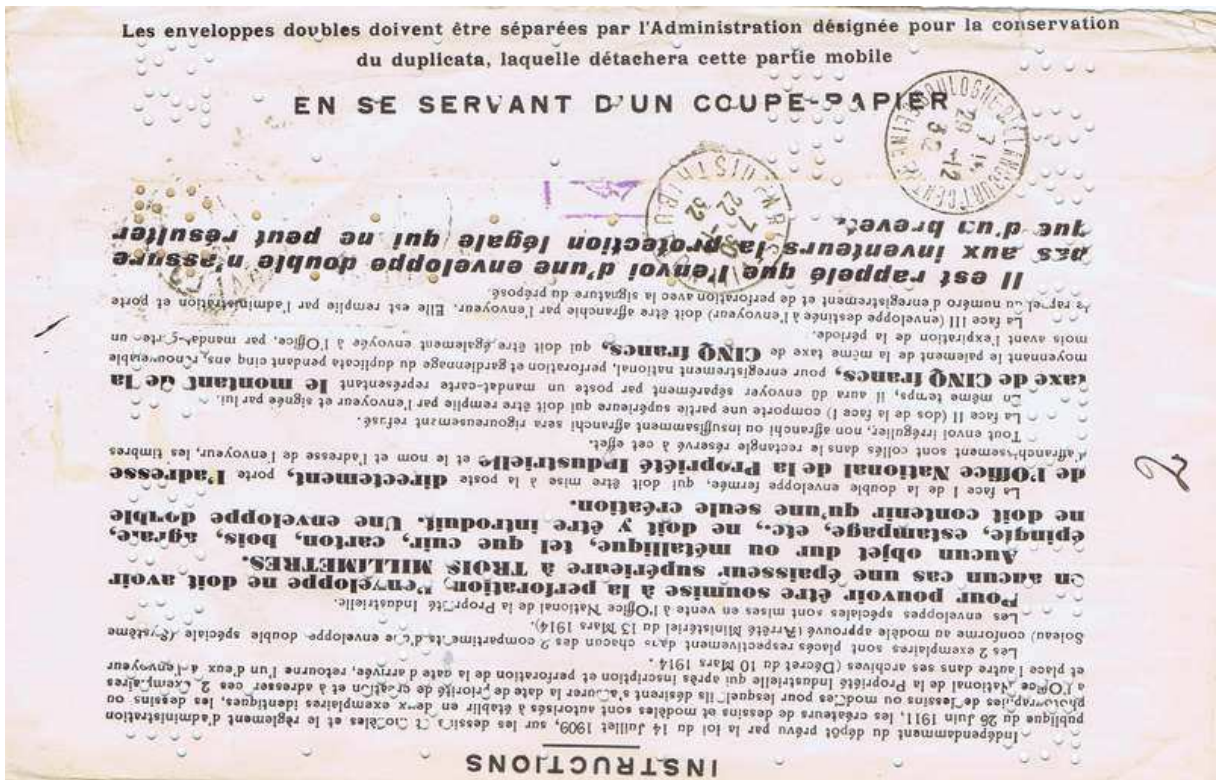


1926



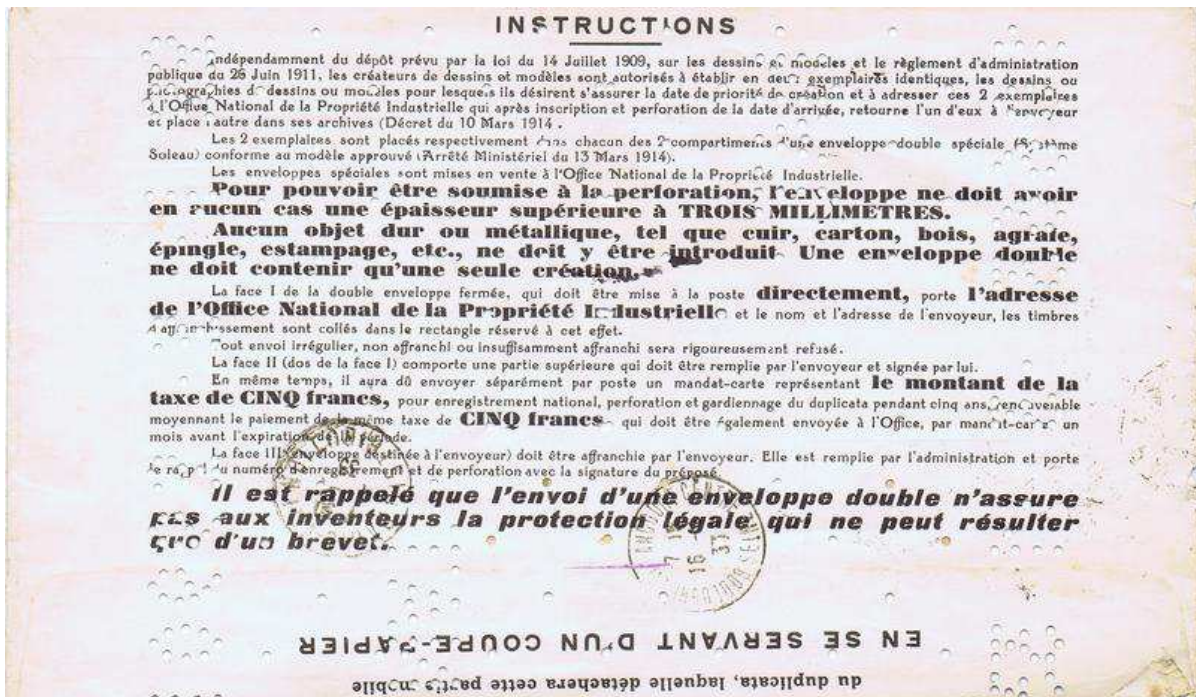


1932



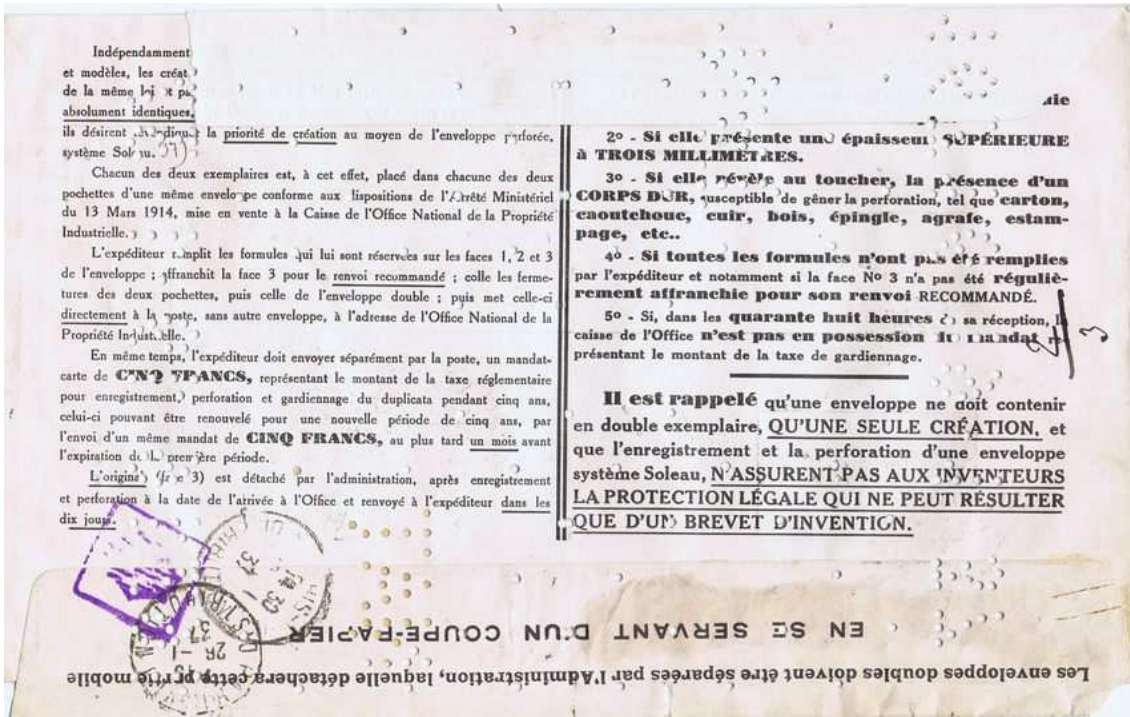


1933





1937



1943

3 *16/3/43* RETOUR A L'ENVOYEUR *413*

(COTE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATEUR) :

Emplacement des timbres postaux. Retour

R 84 M 499

*M Compagnie Mais, Propriété
Camarque
Adresse : 23 rue de Balzac
Paris*

Réexpédié après enregistrement
24-3-43 Hⁿ *18*

10 N. P. I.

Et après avoir constaté les perforations : *9-814*

NAT. *9-814*

Signature du préposé requis : *[Signature]*

Date et Heure.

laquelle détachera cette partie mobile
EN SE SERVANT D'UN COUPE-PAPIER

INSTRUCTIONS

Indépendamment du dépôt prévu par la loi du 14 Juillet 1909 sur les dessins et modèles, et le règlement d'administration publique du 26 Juin 1911, les créateurs de dessins et modèles sont autorisés à publier, en deux exemplaires identiques, les dessins ou photographies de dessins ou modèles pour lesquels ils désirent s'assurer la date de priorité de création et à adresser ces deux exemplaires à l'Office National de la Propriété Industrielle qui après inscription et perforation de la date d'arrivée, retourne l'un d'eux à l'envoyeur et place l'autre dans ses archives (Décret du 10 Mars 1914). *413*

Les deux exemplaires sont placés respectivement dans chacun des deux compartiments d'une enveloppe double spéciale (système Soleau) conforme au modèle approuvé (Arrêté Ministériel du 13 Mars 1914).

Les enveloppes spéciales sont mises en vente à l'Office National de la Propriété Industrielle.

Pour pouvoir être soumise à la perforation, l'enveloppe ne doit avoir en aucun cas une épaisseur supérieure à TROIS MILIMÈTRES.

Aucun objet dur ou métallique, tel que cuir, carton, bois, acajou, argile, estampage, etc., ne doit y être introduit. Une enveloppe double ne doit contenir qu'une seule création.

La face I de la double enveloppe fermée, qui doit être mise à la poste directement, porte l'adresse de l'Office National de la Propriété Industrielle et le nom et l'adresse de l'envoyeur, les timbres d'affranchissement sont collés dans le rectangle réservé à cet effet.

Tout envoi irrégulier, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera rigoureusement refusé.

La face II (dos de la face I) comporte une partie supérieure qui doit être remplie par l'envoyeur et signée par lui.

En même temps, il aura dû envoyer séparément par poste, un mandat-carte représentant le montant de la taxe de CINQ francs, pour enregistrement national, perforation et gardiennage du duplicata pendant cinq ans, renouvelable moyennant le paiement de la même taxe de CINQ francs, qui doit être également envoyée à l'Office, par mandat-carte, un mois avant l'expiration de la période.

La face III (enveloppe destinée à l'envoyeur) doit être affranchie par l'envoyeur. Elle est remplie par l'administration et porte le appel du numéro d'enregistrement et de perforation avec la signature du préposé.

Il est rappelé que l'envoi d'une enveloppe double n'assure pas aux inventeurs la protection légale qui ne peut résulter que d'un brevet.

1946

3 17/5/46 RETOUR A L'ENVOYEUR ES 660
(CÔTÉ À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION) :

Recommandé
Paris 74-602
27 MAI 1946
RF

Emplacement des timbres postaux. Retour



M. Boupagnie Alais, Fosges
Bamarque
23 rue de Balzac
Paris

Adresse :

Réexpédié après enregistrement le 24-5-1946 à 16 Hrs
par l'OFFICE NATIONAL
Et après avoir constaté les perforations :
NAT. 16-234
Signature du déposant requis
ytr

Date et Heure. 24-5-1946
15 heures

Les enveloppes doubles (Système Soleau) doivent être séparées par l'Administration désignée pour la conservation du duplicata laquelle détachera cette partie mobile EN SE SERVANT D'UN COUPE-PAPIER

INSTRUCTIONS

Indépendamment du dépôt prévu par la loi du 14 Juillet 1909, sur les dessins et modèles, et le règlement d'administration publique du 13 Juin 1911, les créateurs de dessins et modèles sont autorisés à établir en deux exemplaires identiques, les dessins ou photographies de dessins ou modèles pour lesquels ils désirent s'assurer la date de priorité de création et à adresser ces deux exemplaires à l'Office National de la Propriété Industrielle qui après inscription et perforation de la date d'arrivée, retourne l'un d'eux à l'envoyeur et place l'autre dans ses archives (Décret du 10 Mars 1914). 650

Les deux exemplaires sont placés respectivement dans chacun des deux compartiments d'une enveloppe double spéciale (Système Soleau) conforme au modèle approuvé (Arrêté Ministériel du 13 Mars 1914).

Les enveloppes spéciales sont mises en vente à l'Office National de la Propriété Industrielle.

Pour pouvoir être soumise à la perforation, l'enveloppe ne doit avoir en aucun cas une épaisseur supérieure à TROIS MILLIMÈTRES.

Aucun objet dur ou métallique, tel que cuir, carton, bois, agrafe, épingle, estampage, etc., ne doit y être introduit. Une enveloppe double ne doit contenir qu'une seule création.

La face I de la double enveloppe fermée, qui doit être mise à la poste directement, porte l'adresse de l'Office National de la Propriété Industrielle et le nom et l'adresse de l'envoyeur, les timbres d'affranchissement sont collés dans le rectangle réservé à cet effet. Tout envoi irrégulier, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera rigoureusement refusé.

La face II (dos de la face I) comporte une partie supérieure qui doit être remplie par l'envoyeur et signée par lui.

En même temps, il aura dû envoyer séparément par poste, un mandat-carte représentant le montant de la taxe de CINQ francs, pour enregistrement national, perforation et gardiennage du duplicata pendant cinq ans, renouvelable moyennant le paiement de la même taxe de CINQ francs, qui doit être également envoyée à l'Office, par mandat-carte, un mois avant l'expiration de la période.

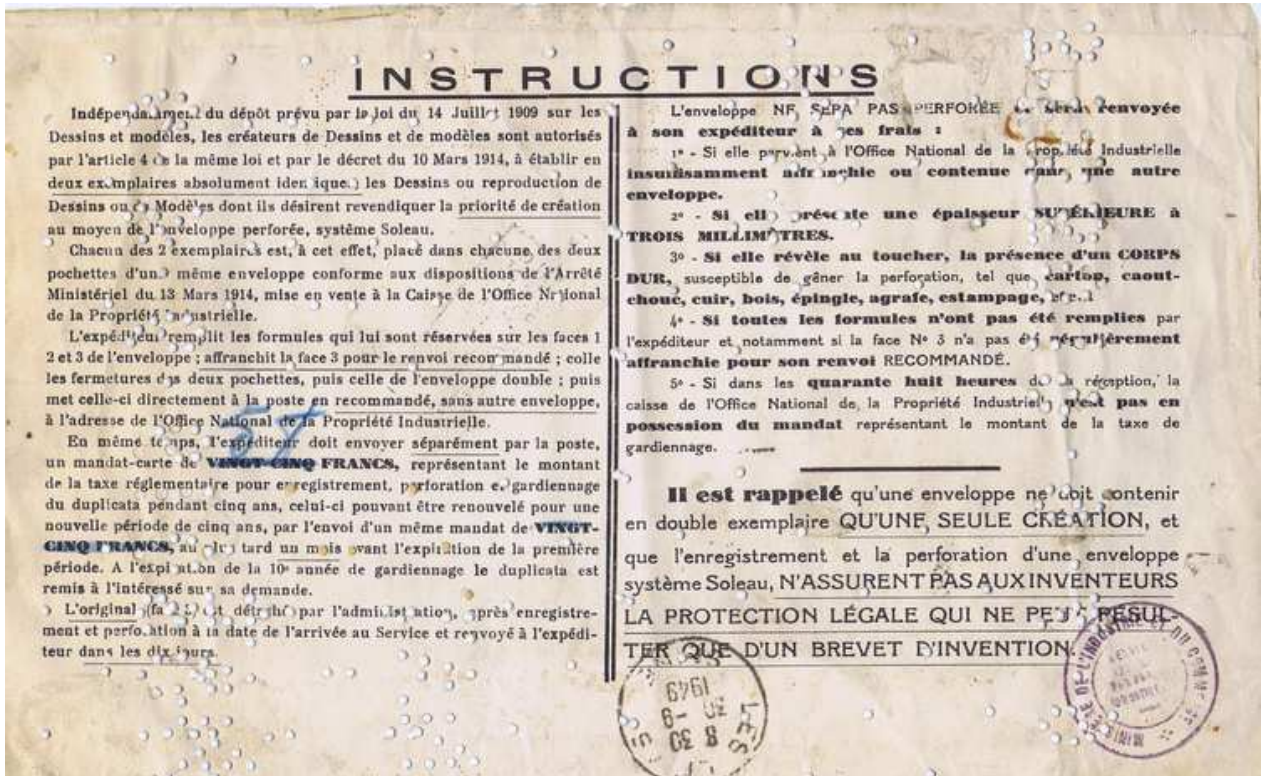
La face III (enveloppe destinée à l'envoyeur) doit être affranchie par l'envoyeur. Elle est remplie par l'administration et porte le rappel du numéro d'enregistrement et de perforation avec la signature du déposé.

Il est rappelé que l'envoi d'une enveloppe double n'assure pas aux inventeurs la protection légale qui ne peut résulter que d'un brevet.

1948



1949



1950



1953

Enveloppes doubles...



(envoyée à l'INPI)

**DUPLICATA A CONSERVER
PAR L'ADMINISTRATION**

Partie à remplir
par l'ENVOYEUR



Envoi de M _____

Adresse _____

Accompagné d'un mandat-carte de Fr. _____

Signature de l'envoyeur : *pp*

Date d'envoi : _____

Partie réservée à
l'ADMINISTRATION

Après enregistrement par l'Administration, de l'enveloppe renvoyée à
M** _____

19 MARS 1959

N° d'enregistrement de l'Administration concernant le duplicata _____

Date et heure de départ _____

Nom et adresse de l'envoyeur. _____

ENR 536 - PM

1956

191

ENVELOPPES DOUBLES pour ENREGISTREMENT avec NUMÉROS de CONTROLE PERFORÉS (Système Solean)
Patronées par l'Association Française pour la protection de la propriété industrielle, les Chambres de Commerce
et les principaux Syndicats Professionnels Français

Envoi de M

SOCIÉTÉ ANONYME DES MANUFACTURES
DES GLACES ET FROUITS CHOUQUES
de SAINT-GOBAIN, CHARENTON & CIE S.A.
1^{Me}, Place des Saussaies, 1^{Me}
PARIS (VIII^e)

50
REPUBLIQUE FRANÇAISE

50
REPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
de la Propriété Industrielle

26^{bis}, Rue de Léningrad
PARIS-8^e

PARIS 123
8 195

7 JUIL 1956

* Nom et adresse de l'expéditeur.

ENR 701

2

**DUPLICATA A CONSERVER
PAR L'ADMINISTRATION**

SOCIÉTÉ ANONYME DES MANUFACTURES
DES GLACES ET FROUITS CHOUQUES
de SAINT-GOBAIN, CHARENTON & CIE S.A.
1^{Me}, Place des Saussaies, 1^{Me}
PARIS (VIII^e)

Envoi de M

Accompagné d'un mandat-carte de Fr. 375.

Signature de l'expéditeur :

Date d'envoi : 15 JUIN 1956

Partie réservée à
l'ADMINISTRATION

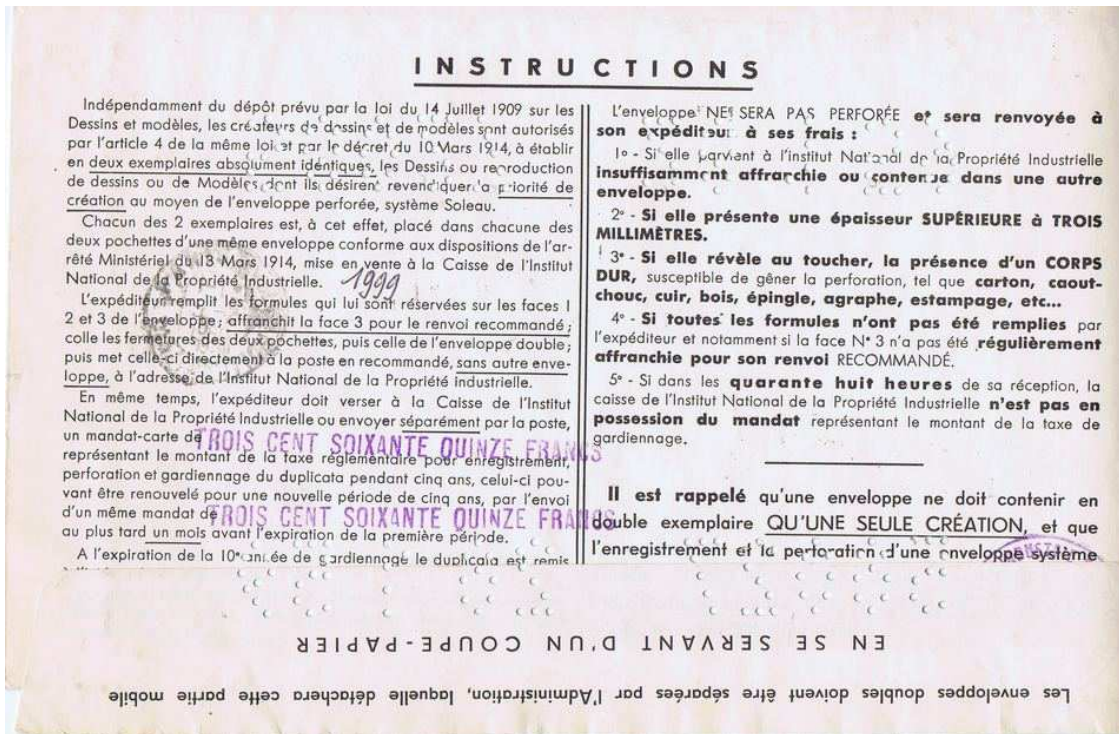
Après enregistrement par l'Administration, de l'enveloppe ren-
voyée à M**

N° d'enregistrement de l'Administration concernant le duplicata

Date et heure de départ

** Nom et adresse de l'expéditeur.

1959



18-6-59 ES 2.053

**ORIGINAL à RENVOYER
AU DÉPOSANT**
(Adresse à remplir par lui-même)

Espaces de Timbres à COLLER SUR L'ENVOYEUR pour obtenir le RENVOI RECOMMANDÉ de l'enveloppe par l'Administration.

A 24 AVR 59

PECHINEY
25, Rue de Valenciennes - PARIS-VIII^e

Réexpédiée après enregistrement et perforation sous le N° 5279 par l'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

Le **R** PARIS N° 84 5279

SANT-ÉTIENNE-LEZ-TOURNAI

INSTRUCTIONS

Indépendamment du dépôt prévu par la loi du 14 Juillet 1909 sur les Dessins et modèles, les créations de Dessins et de modèles sont autorisés par l'article 4 de la même loi et par le décret du 10 Mars 1914, à établir en deux exemplaires absolus, identiques, les Dessins ou reproduction de dessins ou de Modèles dont ils veulent revendiquer la priorité de création au moyen de l'enveloppe perforée, système Soleau.

Chacun des 2 exemplaires est, à cet effet, placé dans chacune des deux pochettes d'une même enveloppe conforme aux dispositions de l'arrêté Ministériel du 13 Mars 1914, mise en vente à la Caisse de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

L'expéditeur remplit les formules qui lui sont réservées sur les faces 1 et 2 de l'enveloppe; affranchit la face 3 pour le renvoi recommandé; colle les fermetures des deux pochettes, puis celle de l'enveloppe double; puis met celle-ci directement à la poste en recommandé, sans autre enveloppe, à l'adresse de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

En même temps, l'expéditeur doit verser à la Caisse de l'Institut National de la Propriété Industrielle ou envoyer séparément par la poste, un mandat-carte de **TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS** représentant le montant de la taxe réglementaire pour enregistrement, perforation et gardiennage du duplicata pendant cinq ans, celui-ci pouvant être renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, par l'envoi d'un même mandat de **TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS** au plus tard un mois avant l'expiration de la première période.

A l'expiration de la 10^e année de gardiennage le duplicata est remis à l'intéressé sur sa demande.

EN SE SERVANT D'UN COUPE-PAPIER

Les enveloppes doubles doivent être séparées par l'Administration, laquelle détachera cette partie mobile

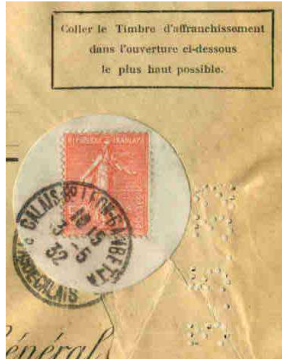
L'ENVELOPPE NE SERA PAS PERFORÉE et sera renvoyée à son expéditeur, à ses frais :

- 1° - Si elle parvient à l'Institut National de la Propriété Industrielle **insuffisamment affranchie ou contenue dans une autre enveloppe.**
- 2° - Si elle présente une épaisseur **SUPÉRIEURE à TROIS MILLIMÈTRES.**
- 3° - Si elle révèle au toucher, la présence d'un **CORPS DUR**, susceptible de gêner la perforation, tel que carton, caoutchouc, cuir, bois, épingle, agraphe, estampage, etc...
- 4° - Si toutes les formules n'ont pas été remplies par l'expéditeur et notamment si la face N° 3 n'a pas été **régulièrement affranchie pour son renvoi RECOMMANDÉ.**
- 5° - Si dans les **quarante huit heures** de sa réception, la caisse de l'Institut National de la Propriété Industrielle **n'est pas en possession du mandat** représentant le montant de la taxe de gardiennage.

Il est rappelé qu'une enveloppe ne doit contenir en double exemplaire QU'UNE SEULE CRÉATION et que l'enregistrement et la perforation d'une enveloppe système Soleau, **N'ASSURENT PAS AUX INVENTEURS LA**

Enregistrement de dentelle

Il ne s'agit pas ici d'enveloppe Soleau mais d'une enveloppe d'un genre similaire.



La fenêtre permet de dater le document contenu dans l'enveloppe.

Les perforations indiquent la date :
3 5 32



Texte sur l'enveloppe :

*Cette enveloppe n'a pas pour objectif de constituer un dépôt ; elle est simplement destinée par l'apposition de timbres-postaux, de perforations et d'enregistrement, à permettre aux créateurs de dessins d'assurer une date certaine à leurs créations. La présente enveloppe ne doit contenir **qu'une seule feuille de papier** sur laquelle on reproduira tout ou partie des [dessins d'une même série. La feuille peut être pliée en deux, trois ou quatre, mais son épaisseur ne doit pas dépasser **deux millimètres**, Elle doit remplir exactement l'enveloppe, de façon que le contenu ne puisse pas bouger, une fois enfermé dans la dite enveloppe. **En aucun cas, la dentelle elle-même ne peut être insérée dans l'enveloppe.***

